

PROGRAMME DE SOLIDARITE TERRITORIALE
ANNEXE TECHNIQUE DETAILLEE


- Le démarrage des travaux doit impérativement être postérieur à la date de dépôt du dossier complet de demande de subvention (articles L. 1111-4, L. 1111-10 et L.3211-1 du code général des collectivités territoriales).
- Le dossier doit être déposé au plus tard pour le 15 octobre pour un examen au titre de l'année en cours.
- Les aménagements de sécurité routière (ex : voirie en agglomération) peuvent être éligibles au dispositif « Répartition du produit des amendes de police » : dépôt de la demande en ligne sur : www.mesaides.morbihan.fr

Le Programme de Solidarité Territoriale repose sur un principe de simplicité, de lisibilité et de prévisibilité pour les communes bénéficiaires. Il a vocation à accompagner de manière large les projets d'investissement public d'intérêt général, en offrant un cadre sécurisé et souple d'intervention.

Le dispositif couvre une large majorité des opérations d'équipement et d'aménagement, **sous réserve de quelques exclusions et conditions particulières précisées dans la présente annexe technique détaillée.**

Type d'ouvrage	Critères d'intervention
Cantines scolaires	<p><u>Sont éligibles</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Les études, la maîtrise d'œuvre (si réalisation de travaux), - L'acquisition foncière et/ou immobilière, - Les travaux de démolition, construction, rénovation, réhabilitation ou extension, - Les travaux d'aménagements, - Les équipements, - Tout autre investissement à l'exclusion des travaux réalisés en régie
Centres techniques municipaux	
Cimetières	
Cuisines centrales	
Écoles publiques - Maternelle, - Élémentaire.	
Équipements socio-éducatifs - Maison des jeunes, - Maisons des associations, - Aires de jeux pour enfants...	
Équipements touristiques publics - Bases de loisirs et fluviales, les abords de plan d'eau, les centres de valorisation du patrimoine environnemental, les haltes randonnées ; - Sites et lieux de visites (stationnement, accueil, sanitaires, muséographie) ; - Hôtellerie de plein air ; - Signalisation touristique (sont exclues : signalisation directionnelle, horizontale, patrimoniale) - Offices de tourisme, etc.	
Maisons France Service	
Mairies	
Maisons de santé	
Médiathèques ⁽¹⁾	
Petite enfance ⁽²⁾ - crèches, haltes garderies, relais ou maisons d'assistantes maternelles, accueil de loisirs sans hébergement (ALSH)	
Postes	
Programmes sportifs - Terrains de grands jeux, - Piscines municipales, - Salles omnisports ou tout autre équipement à vocation sportive (citypark, pumptrack...)	

Type d'ouvrage	Critères d'intervention
Réfection de ponts	
Salles culturelles	
Salles polyvalentes	
Voirie en agglomération	
Aménagements de centre-ville /centre-bourg	
Vidéo-protection	
Réseaux de chaleur et/ou froid	
Dernier commerce de proximité dans sa spécialité	Sous réserve de documenter la carence d'initiative privée (condition légale pour l'intervention dérogatoire du département)
Édifices culturels	Sont éligibles : - les travaux portant sur le clos et le couvert - les systèmes électriques et de chauffage. NB : pas de cumul possible avec le dispositif départemental « valorisation et restauration du patrimoine ».
Lotissements d'habitation (sous condition)	Opérations déficitaires uniquement Assiette subventionnable = coût de l'opération – recettes prévisionnelles.
Mobilités douces (piétons et cyclables)	Sont éligibles : - Les travaux et les équipements (ex. abri vélo, racks, ...), à l'exception des simples marquages au sol (type chaucidou) Sont inéligibles la création de sentiers dans le cadre du plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR)
Voirie hors agglomération	Sont éligibles : - les travaux de voirie d'investissement sur voirie communale et les abords : le revêtement routier, la création de fossés Sont inéligibles les travaux d'entretien courant en fonctionnement, de type curage de fossés.
Tout autre projet d'équipement et d'aménagement public d'intérêt général	Ex : logements communaux...

(1) Pour les médiathèques : en amont de votre demande de soutien financier au titre du PST, vous devez prendre contact auprès du service de Lecture Publique de la Direction de la Culture (tél. 02.97.63.91.54 / mail : mediatheque@morbihan.fr)

(2) Pour les structures d'accueil petite enfance : en amont de votre demande de soutien financier au titre du PST, vous devez prendre contact auprès de la PMI (tél. 02.97.54.78.35) et de la CAF (tél.....)

Modalités de versement

Les premières demandes de versement doivent être réalisées au plus tard le 1^{er} décembre de l'année N+2 suivant la date de décision, et la demande de solde au plus tard le 1^{er} décembre de l'année N+4.